

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 25 mars 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 20 mars 2024

Présents : 13

vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES,

Pour :14

AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Opération "Restauration du petit patrimoine" 2023-2024 - tranche 3 - Versement d'un fonds de concours à Hautes Terres Communauté - DE_030_2024

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence en matière de restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti dans le cadre d'une programmation communautaire ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt diffusé auprès de toutes les communes le 15 février 2023 afin de permettre, d'une part, à celles qui le souhaitent de proposer de nouveaux ouvrages dans le cadre d'une phase 3 de travaux de petit patrimoine, et d'autre part, d'en fixer les conditions de réalisation et de financement ;

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT permettant de financer la réalisation d'un équipement via des fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres ;



Date de transmission de l'acte: 27/03/2024
Date de réception de l'AR: 27/03/2024

015-211500012-DE_030_2024-DE
A G E D I

Rappelant qu'un fonds de concours est destiné à financer la réalisation d'un équipement, c'est-à-dire d'une immobilisation corporelle qui n'entre pas dans le champ direct des compétences de la commune ;

Considérant la proposition de Hautes Terres Communauté, maître d'ouvrage, de percevoir un fonds de concours en investissement de la part des communes concernées, dans le cadre de travaux pour la restauration de petit patrimoine ;

Considérant que le montant de ce fonds de concours sera assimilé à une subvention dans le cadre du plan de financement définitif et qu'il correspondra à 16,67 % du montant des travaux par ouvrage ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention afin de fixer les modalités de versement du fonds de concours à Hautes Terres Communauté ;

Considérant la proposition de rédaction de la convention joint à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que Hautes Terres Communauté souhaite restaurer les ouvrages suivants dans le cadre d'une tranche 3 de travaux :

- Restauration de l'ouvrage Bascule du Bourg

Le montant des travaux étant chiffré à hauteur de **25 934,03 € HT**, le montant du fonds de concours apporté par la commune est de **4 323,20 €**.

Aussi, Monsieur le Maire propose de signer avec Hautes Terres Communauté, une convention de versement de fonds de concours dans la cadre de l'opération de travaux de restauration de petit patrimoine en application de l'article L. 5214-16-V du CGCT.

Monsieur le Maire donne la lecture du contenu de cette convention.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE L'AUTORISER** à signer une convention dans laquelle sont fixées les modalités de versement du fonds de concours à Hautes Terres Communauté dans la cadre de l'opération de travaux de restauration de petit patrimoine (tranche 3) ;
- **D'INSCRIRE** cette dépense en section d'investissement du budget primitif de la commune ;
- **DE LUI DONNER POUVOIR** pour signature de toutes pièces nécessaires se rapportant à cette affaire ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame la Sous-Préfète de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 27/03/2024

Date de réception de l'AR: 27/03/2024

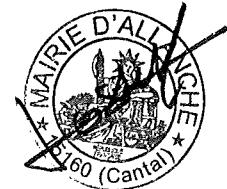
015-211500012-DE_030_2024-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : **27 MARS 2024**

publié le : **27 MARS 2024**



LE MAIRE
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 27/03/2024
Date de réception de l'AR: 27/03/2024

015-211500012-DE_030_2024-DE
A G E D I

